

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
des Pays de BRIEY, du JARNISY & de l'ORNE

**SEANCE DU 13 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Juin 2017.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, TOURNEUR, CHALLINE. Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, COLLINET, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN P, MARTIN A, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT C.P, POLEGGI, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER.

Etaient représentés : Madame ORLANE Antoine donne pouvoir à Monsieur DIETSCH François, Madame LUX Laëtitia donne pouvoir à Monsieur WEY Denis, Madame MURA Déborah donne pouvoir à Monsieur MASSON Patrick, Madame OUABED Fatma-Zohra donne pouvoir à Monsieur BARBIER Hervé, Monsieur RICHARDSON Alain donne pouvoir à Monsieur BROGI Fabrice, Monsieur CORZANI André donne pouvoir à Monsieur GERARD Lionel.

Etait absent : Mesdames BERG, PONT, TOUSSAINT-MARTINOIS, ZATTARIN, Messieurs BENAUD, CORZANI, DELATTE, BERTRAND, MIANO, NEZ, VIDILI R, ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis.

**AVIS SUR L'APPROBATION DE LA REVISION DU POS EN PLU DE DONCOURT-LES-CONFLANS ET DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DU BATIMENT DE L'AEROCUB**

Une enquête publique a eu lieu du 23 février 2017 au 28 mars 2017 sur le projet révision du POS en PLU de Doncourt-Lès-Conflans et sur le projet de modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A l'issue de celle-ci le commissaire-enquêteur a remis procès-verbal de synthèse contenant quelques remarques et observations auxquelles il a été apporté une réponse par courrier en date du 3 avril 2017.

Les observations portaient essentiellement sur des corrections d'erreurs ou des compléments de forme à apporter aux documents du projet de PLU.

Au vu de la réponse de la CCPBJO, validée au préalable par la commune, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le rapport et les conclusions de ce dernier, joints en annexe, contiennent la liste des modifications susvisées.

Le projet de PLU et modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub peuvent désormais être approuvés par l'assemblée délibérante en application des dispositions du Code de l'Urbanisme après avoir donné un avis sur les modifications proposées dans le document joint en annexe.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-30 à L 631-32 concernant la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub de la commune de Doncourt-lès-Conflans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-les-Conflans en date du 28 mai 2013 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d'urbanisme),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 demandant à la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ) d'arrêter le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Doncourt-lès-Conflans, en raison de sa prise de compétence PLUi à compter du 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 approuvant le nouveau périmètre de protection du bâtiment de l'aéroclub et demandant à la CCJ de l'arrêter,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jarnisy du 23 juin 2016 arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU de la commune de Doncourt-lès-Conflans et tirant le bilan de la concertation mené par ladite commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jarnisy du 23 juin 2016 arrêtant le projet de périmètre de protection modifié,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif en date du 12 décembre 2016 par lequel le Préfet de Meurthe et Moselle transfère, au 1er janvier 2017, à la nouvelle Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO) notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de création et de gestion des documents d'urbanisme comme les PLU des communes membres, que par conséquent, cet arrêté transfère au Président de la nouvelle communauté de communes la compétence de signature et de décision concernant les suites à donner aux présents dossiers,

Vu les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU et les pièces du dossier de périmètre de protection modifié soumis à l'enquête publique. Dossiers qui peuvent être soumis à une seule et même enquête publique conformément à l'article R123-7 du Code de l'Environnement,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,  
Vu l'ordonnance en date du 12 décembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Patrick LANG, commissaire enquêteur et M. René JEUDY, commissaire enquêteur suppléant,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CCPBJO en date du 27 janvier 2017 donnant délégations à Monsieur Fabrice BROGI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie,  
Vu l'arrêté en date de mise à l'enquête en date du 31 janvier 2017,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,  
Vu le projet de plan local d'urbanisme,  
Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 23 mai 2017,

**Considérant** qu'en application des dispositions Code de l'Urbanisme, le projet de PLU et la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub peuvent être approuvés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **ADOpte** les modifications proposées dans le document annexé à la présente,

-- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Doncourt-Lès-Conflans et la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub.

-- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU à savoir les zone U et AU,

-- **DECIDE** de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal en application des dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBJO et à la mairie de Doncourt-Lès-Conflans pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCPBJO et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,  
Jacky ZANARDO



